



REGLEMENT DE CONCOURS EDITION 2026

Article I. PRESENTATION ET OBJECTIFS

Le CSBJ Plongée et la Commission Photo Vidéo du Comité Départemental de la FFESSM Isère (CODEP 38), en partenariat avec la municipalité de Nivolas-Vermelle, présentent le festival « **ABYSS'ALPES PHOT'EAU** », seconde édition, du 18 au 19 avril 2026.

L'objectif principal du festival est de sensibiliser le public à la découverte et à la préservation du milieu aquatique au travers de conférences, d'une exposition photo et de projections vidéo.

A cette occasion, un concours photo est organisé.

Article II. PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des membres du jury.

Un accord parental est obligatoire pour les mineurs.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation totale du règlement du Festival.

Toute catégorie n'ayant pas assez de concurrents (minimum 3 concurrents) et d'œuvres (minimum 4 œuvres) ne sera pas classée. Dans ce cas, l'inscription pour ces œuvres sera remboursée, mais les œuvres seront exposées.

L'auteur ne pourra présenter une photo déjà primée dans un concours ou compétition de niveau national ou international.

Chaque compétiteur, en remplissant le bulletin d'inscription, atteste sur l'honneur être l'auteur des œuvres présentées et posséder tous les droits, notamment ceux concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur l'œuvre.

Article III. CATEGORIES

Le concours comporte 3 thèmes: AMBIANCE, MACRO, et ANIMALIER.

Définition d'une photo du thème Ambiance :

Photo artistique d'un paysage subaquatique ou de sujets pris au grand angle, avec une succession de plusieurs plans incitant le spectateur à voyager dans l'image et montrant le

milieu aquatique. Les macros et plans rapprochés ne seront pas classés pour le concours ambiance.

Définition d'une photo du thème Proxi ou Macro :

Photo artistique, de près ou de très près, permettant de montrer un sujet ou un détail de faune ou flore sous-marine.

Définition d'une photo du thème ANIMALIER :

Photo artistique d'un animal dans son milieu ou d'une scène de vie animalière (reproduction, alimentation, comportement...)

Article IV. INSCRIPTION

Section 4.01 - DATES

1. inscription à la compétition à partir du : **30 septembre 2025.**
2. inscription à la compétition au plus tard le **30 janvier 2026.**

Section 4.02 - MODALITES

Le bulletin d'inscription et les fichiers photo devront être remis **avant le 30 janvier 2026 à 12 heures** par GROSFICHIER à l'adresse : **abyssalpesphoteau@gmail.com**

Après cette date, le comité d'organisation refusera l'inscription et l'exposition des photos.

Chaque compétiteur, pour une seule inscription, pourra présenter un total de 7 images au maximum réparties dans les 3 thèmes : **Ambiance, Macro, Animalier**, en respectant un maximum de 3 clichés par thème.

Il existe deux niveaux, **Master et Espoir**, pour les thèmes **Ambiance et Macro**.
Il n'y a pas de niveaux pour le thème **Animalier**.

Les participants ayant été primés à un concours ou à une compétition appartiendront automatiquement à la catégorie **Master**. Le comité d'organisation se réserve le droit de reclasser un participant s'il apprenait qu'il avait déjà été primé antérieurement dans d'autres concours ou compétitions photos.

Section 4.03 - FORMAT DES ŒUVRES

Les dimensions d'envoi des photos originales, sans marges ni inscriptions, doivent suivre les caractéristiques suivantes :

Fichiers informatiques exclusivement aux formats .jpg ou .jpeg paramétrés au format d'impression 30X40 ou 30X45, sans bordure ni cadre, ni incrustation de texte, 15 Mo maximum. Pas de filigrane ou de nom visible sur la photo.

Les œuvres ne respectant pas les formats mentionnés ci-dessus ne seront pas acceptées ni exposées lors du festival.

Les améliorations mineures des photos à l'aide de logiciels de retouche, telles que la couleur et le contraste, sont autorisées. L'édition d'image qui modifie le contenu principal de la photo,

telle que le déplacement, la suppression d'objets et/ou l'implantation d'éléments étrangers, n'est pas autorisée.

Toute photo décelée comme ayant été modifiée sera disqualifiée et le photographe lui-même peut également être disqualifié. Les organisateurs et les juges ont le pouvoir de décider si une photo a été manipulée, en fonction de leur jugement. La décision du jury de disqualifier une photo ou un photographe est définitive et incontestable.

(Si vous êtes nommé, l'organisation pourra vous demander le fichier original).

Les fichiers photo devront être nommés sous la forme suivante:

Cat-Nom-Prénom-titre photo.jpg

Cat correspond à la catégorie du concours soit :

- AE pour Ambiance Espoir
- AM pour Ambiance Master
- ME pour Macro Espoir
- MM pour Macro Master
- A pour Animalier

ex : AE-Durand-Carole-ascidie.jpg

➤ Le titre de la photo doit être limité à 40 caractères. **Le non-respect de ces règles d'identification entraîne la non inscription de l'œuvre.**

Section 4.04 - FRAIS

Le Comité organisateur se chargera des tirages et mises sur support. Les compétiteurs pourront récupérer leurs tirages soit à l'issue du festival (à partir de lundi 20 avril 2026 à 17h00), soit par réexpédition postale, frais à la charge du concurrent à régler à l'inscription.

Les frais d'inscription devront être réglés par virement sur le compte de la FFESSM CODEP 38 en précisant le code action suivant: **PV38-667**.

(Le RIB de la FFESSM 38 se trouve en annexe du bulletin d'inscription).

Une participation de 10 € par photo présentée est demandée aux candidats.

La 7^{ème} image est offerte.

Si le candidat souhaite que ses photos lui soient réexpédiées après le festival, une participation de 12 € est demandée pour les frais de préparation et frais postaux, pour l'ensemble de ses images.

Article V. JURY

L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

- Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer au concours.
- Ils utiliseront les fichiers informatiques transmis par les compétiteurs pour juger les œuvres.
- Leurs décisions seront sans appel, les jurys sont souverains.

➤ Toute œuvre jugée par les jurys comme présentant un caractère tendancieux, publicitaire ou dénotant d'un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement, d'un non-respect de l'environnement ne pourra être retenue.

« Les participants sont tenus de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde sous-marin pendant les prises de vues, où qu'ils soient sous l'eau. Toutes photos présentant une perturbation de l'habitat naturel des créatures, la provocation par le toucher, l'alimentation ou le harcèlement, (interdit par la loi) entraînera une délibération avec le soutien d'un expert, pour juger d'une éventuelle disqualification des images ou du photographe. »

Article VI. PRIX ATTRIBUES

Les prix attribués seront :

- Le prix Ambiance ESPOIR.
- Le prix Ambiance MASTER.
- Le prix Macro ESPOIR.
- Le prix Macro MASTER.
- Le prix Animalier.
- Le prix de la Municipalité (sur l'ensemble des photos).

La délibération du jury sera prononcée pendant la manifestation «[Festival Abyss'Alpes Phot'Eau](#)» le samedi 18 avril 2026 à partir de 19 heures.

Aucun lot ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Les lots non retirés seront expédiés.

Les gagnants seront prévenus individuellement.

Article VII. DROITS DES PARTICIPANTS

Par l'acceptation du présent règlement, le participant à cette rencontre autorise le CSBJ PLONGEE et le CODEP 38:

- à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication dans le cadre strict de la promotion de la présente rencontre, pendant une durée maximale de 2 ans.
- à reproduire tout ou partie de l'œuvre par tout procédé connu et en tout format dans le cadre strict de la promotion de la présente rencontre, pendant une durée maximale de 2 ans.

Le CSBJ PLONGEE et le CODEP 38 s'engagent à mentionner le nom de l'auteur lors de l'utilisation de l'œuvre ou des œuvres.

En aucun cas le CSBJ PLONGEE ou le CODEP38 ne pourra céder ces droits à des tiers. Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.